

**Zeitschrift:** Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse  
**Herausgeber:** Société Forestière Suisse  
**Band:** 95 (1944)  
**Heft:** 8

**Nachruf:** Nos morts  
**Autor:** [s.n.]

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 17.02.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

défaut, des parcelles souffrant d'une trop grande humidité seront à drainer; des vides seront à regarnir. Chaque propriétaire forestier devrait considérer comme un devoir d'honneur de consacrer à sa forêt les soins voulus pour en obtenir la production la plus élevée possible.

Le parcours du bétail devra être supprimé dans toutes les forêts aménagées. Il importe, en effet, de mettre fin au fâcheux tassement du sol causé par le pied des bovins et aussi aux dégâts causés par ces derniers à la partie inférieure du fût des arbres. On arrivera à ce résultat surtout en consacrant plus de soins à l'entretien et au rendement des pâturages. Dans la région du plateau, les agriculteurs ont donné le bon exemple en faisant leur possible pour rendre plus productifs prés et champs.

Lors de mensurations cadastrales, il sera indiqué de procéder à des réunions parcellaires. Dans les régions où la forêt privée est fortement représentée, on cherchera à réunir de nombreuses petites parcelles que l'on fera traiter corporativement.

Le réseau des dévestitures forestières laissant encore beaucoup à désirer, il y aura lieu de le compléter et cela de telle sorte que le transport du bois par auto puisse devenir aussi fréquent que possible. Pour faciliter ces constructions, il va sans dire que les fonds de vallées devront, par des travaux de défense, être protégés contre les éboulements, glissements de terrain et avalanches.

Ce qui précède montre que le personnel forestier aura de nombreuses tâches à remplir; il faudra, à cet effet, en compléter ci et là l'organisation. Les arrondissements forestiers sont beaucoup trop grands, le personnel technique trop peu nombreux, pour faire face à ces obligations. Les autorités du canton auront peut-être l'occasion de s'occuper très prochainement de ces questions. Souhaitons qu'elles puissent réussir à leur donner une solution favorable.

*H. Badoux.*

---

## NOS MORTS

---

### † Ferdinand von Arx, ancien conseiller d'Etat, à Soleure

Le 30 mars 1944, est décédé à Soleure, après une courte maladie, à l'âge de 76 ans, Monsieur *F. von Arx*, ancien conseiller d'Etat.

*F. v. Arx* vit le jour le 29 septembre 1868 à Olten, où il fit ses premières études, qu'il continua au technicum de Winterthour. De 1888 à 1914, il fut occupé dans l'entreprise de construction bien connue

« von Arx », à Olten, dont il devint le directeur. Il fit partie du Conseil communal d'Olten, de 1892 à 1914, et du Grand Conseil, de 1900 à 1914. C'est en 1914 qu'il entra au Conseil d'Etat, auquel il appartint pendant 22 ans.

En qualité de chef du Département de l'agriculture, des forêts, des travaux publics et des chemins de fer, le défunt eut une besogne considérable. Il eut à s'occuper de la mise sur pied de plusieurs lois cantonales, en particulier de la loi soleuroise sur les forêts de 1931



Phot. O. Furrer

† Ferdinand von Arx, ancien conseiller d'Etat, à Soleure  
1868—1944

et des règlements d'exécution y relatifs. F. v. Arx a su, durant toute la durée de son activité, témoigner le plus grand intérêt aux questions forestières. Membre de la Société forestière suisse, il a assisté très régulièrement à ses réunions annuelles. En 1938, lors de celle de Soleure, notre Société lui avait décerné le titre de membre d'honneur. Il était, au demeurant, intimement lié avec plusieurs de ses sociétaires.

Le défunt a présidé, durant une période de 20 ans, l'Association suisse d'économie forestière, au développement de laquelle il a contribué dans une large mesure.

Notre Société doit beaucoup de reconnaissance à ce distingué membre d'honneur qui vient de lui être repris. Tous ceux qui l'ont connu en garderont le meilleur souvenir.

O. F.

(Trad.)